



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE TARN-ET-GARONNE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Montauban, le 20 avril 2020

Mesures de soutien au secteur de l'hôtellerie et de la restauration impacté par la crise sanitaire du Coronavirus

Précisions relatives au report de la déclaration et du paiement de la contribution à l'audiovisuel public en fonction du régime d'imposition des entreprises

En raison de l'importante baisse d'activité du secteur de l'hôtellerie et de la restauration consécutive à la crise sanitaire du COVID-19, les entreprises concernées ont la possibilité de **reporter** la déclaration et le paiement de la **contribution à l'audiovisuel public (CAP)**, acquittée normalement en même temps que la TVA, selon les modalités suivantes :

- **Entreprises relevant du régime réel normal :**

Les entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration relevant du régime réel normal qui connaissent des difficultés pour payer la contribution à l'audiovisuel public (CAP) sur l'annexe n°3310-A à la déclaration de TVA, ont la possibilité de reporter de 3 mois la déclaration et le paiement de cette taxe, initialement prévus en avril : elles peuvent ainsi déclarer et payer le montant de leur CAP lors de la déclaration de TVA déposée en juillet.

- **Entreprise relevant du régime simplifié de TVA:**

Pour les entreprises de l'hôtellerie et de la restauration relevant du régime simplifié de TVA, l'échéance normalement prévue au 15 mai pour la contribution publique audiovisuelle (CAP) est décalée au 15 juillet. Les entreprises concernées n'auront rien à déclarer et à payer en mai au titre de la CAP et devront porter sur leur déclaration CA 12 la mention « COVID - report CAP » et souscriront au mois de juillet une déclaration complémentaire ne portant que le montant de la CAP (déclaration et paiement).

Rappel : les professionnels sont redevables de la contribution à l'audiovisuel public pour chaque téléviseur ou dispositif assimilé détenu au 1er janvier de l'année en cours.